
DONS DE LOTS POUR LES MANIFESTATIONS A DESTINATION DES ASSOCIATIONS DU PAYS DES ACHARDS

Procédure à suivre

Une demande écrite doit être adressée à la communauté de communes 1 mois avant la manifestation.

Pourront être remis :

- Des objets publicitaires Communauté de Communes du Pays des Achards, dans la limite des stocks disponibles, et ce de façon non systématique.
- Des entrées gratuites au Centre Aquatique, dans la limite de 4 entrées pour les moins de 18 ans **par an et par organisme demandeur***.
* Ces organismes doivent impérativement œuvrer dans le domaine de la jeunesse (écoles, accueils de loisirs ou autres associations).